



# LE LIEN DES TERRITORIAUX CFTC DE PICARDIE

## *Loi de modernisation de la fonction publique, et maintenant ?*

par Alain Melcus, président du syndicat.

Cette loi transforme pourtant en profondeur la physionomie de la fonction publique en la faisant passer, en douceur de l'emploi de fonctionnaires à l'emploi contractuels.

### **Changement de paradigme pour la fonction publique**

Le gouvernement prend soin à ne pas modifier le statut des fonctionnaires en fonction, mais en élargissant considérablement les possibilités de recrutement d'agents contractuels, il organise la fin des « emplois à vie » comme selon les termes largement employés par les médias.

### **Société en mutation**

La réforme est passée sans réaction significative au sein de la fonction publique et la société française. A cela 2 motifs parmi d'autres :

- le fonctionnaire est devenu « *basching* » au yeux de beaucoup de nos concitoyens qui, sans craindre l'incohérence, exigent dans le même temps plus de services publics et moins de fonctionnaires.
- les compétences nécessaires à la réalisation du service public évoluent au même rythme que la société, très vite ! Faire évoluer les compétences des fonctionnaires sur la quarantaine d'années que dure leur carrière n'est visiblement pas le choix des décideurs politiques, toutes tendances confondues.

### **Et maintenant ?**

La mise en œuvre de la réforme va impacter les conditions de travail et la carrière des fonctionnaires, car nombre d'employeurs publics ne cachent pas leur intention de les mettre en concurrence avec les agents sous contrat. La CFTC considère qu'il serait destructeur pour les fonctionnaires comme pour les contractuels de s'opposer.

Cela implique que, nous, adhérents CFTC, nous nous organisons pour faire face.

L'Assemblée Générale du syndicat, fin 2019, sera donc le moment de nous engager et de nous organiser pour concilier l'avenir des agents publics fonctionnaires et contractuels. Ceci dans l'intérêt de chacun.

\*\*\*

# LOI « FONCTION PUBLIQUE » : point sur la réforme

*Le gouvernement voit, dans cette réforme, « un nouveau contrat social entre les agents et les employeurs publics » ainsi que « l'outil de transformation et modernisation » de la fonction publique. La CFTC y voit un changement profond de principe statutaire avec la normalisation du recrutement d'agents contractuels !*

## UNE RÉFORME RAPIDEMENT MENÉE !

Après quatre mois de travail parlementaire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a été publiée au Journal Officiel le 7 août 2019. Elle avait auparavant été validée « sans réserve » par le conseil Constitutionnel.

Des amendements, présentés par les syndicats ont été retenus, mais rien de déterminant pour autant. Aussi, les neuf organisations syndicales de fonctionnaires, dont la CFTC, se sont positionnées contre cette réforme.

Dans son ensemble, le texte a fait l'objet de nombreuses oppositions, de la part des syndicats et d'associations d'employeurs publics ... mais souvent pour des raisons opposées !

Au final, le texte initial de 36 articles a débouché sur une loi en 95 articles !

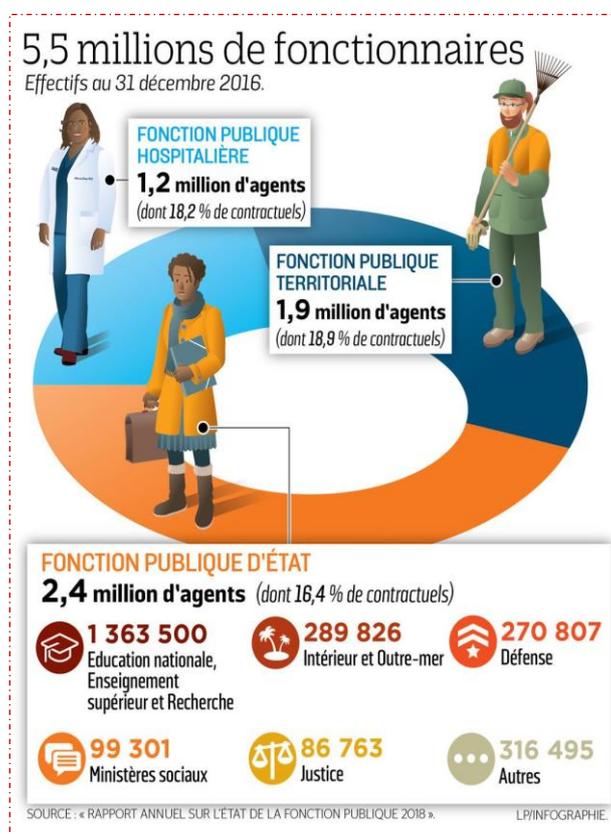
## UNE LOI À LARGE SPECTRE

Cette loi s'organise en six titres distincts portant sur :

- le dialogue social,
- la gestion des ressources humaines,
- le cadre de gestion,
- la mobilité,
- les transitions professionnelles et l'égalité professionnelle,
- l'entrée en vigueur de certaines mesures.

Autant dire que ce texte impactera quasiment tous les aspects de la vie professionnelle des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou sous contrat.

La CFTC vous communiquera son analyse de chaque partie au fur et à mesure de la publication des décrets.



## LES DISPOSITIONS DÉJÀ APPLICABLES

Ce sont celles qui ne font pas l'objet d'un décret d'application. Il s'agit notamment de :

- l'harmonisation du temps de travail au sein de la fonction publique et avec le secteur privé,
- le dispositif permettant, par la négociation et la conclusion d'un accord, de définir les conditions minimales d'exercice de certains services publics en cas de grève des agents publics dans la fonction publique territoriale,
- les nouvelles règles applicables aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi dans la fonction publique territoriale,
- la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes et le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants de la fonction publique,
- l'alignement des règles de rémunération des apprentis du secteur public sur celles du secteur privé et la sécurisation du recrutement d'apprentis dans les filières paramédicales.

## LES DISPOSITIONS À L'APPLICATION DIFFÉRÉE AU DEBUT 2020

Ce sont celles dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement par la loi ou pour lesquelles un décret est nécessaire (une cinquantaine au vu de la loi adoptée). Il s'agit notamment de :

- la suppression de la compétence des commissions administratives paritaires pour les mutations,
- le recours élargi au contrat sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C,
- le contrat de projet,
- le dispositif de rupture conventionnelle,
- le congé de proche aidant,
- l'entretien de carrière pour les agents exposés à un risque d'usure professionnelle,
- les garanties accordées aux agents publics à l'occasion d'une restructuration, notamment dans le cadre des plans de départ volontaire,
- l'ensemble des leviers permettant de supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ou de mieux prévenir et traiter les situations de violences sexistes ou sexuelles dans la fonction publique.



## UN DISPOSITIF LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE COMPLÉTÉ PAR ORDONNANCES

Ces ordonnances font suite à une demande insistante des employeurs publics territoriaux. Elles devraient être élaborées dans les 18 mois à venir (estimation) et elles seront précédées de temps de concertations spécifiques. La place réservée aux syndicats, au sens de la capacité du gouvernement à les écouter, reste inconnue pour le moment !

Quatre ordonnances sont d'ors et déjà prévues :

- sur le dialogue social,
- sur la santé,
- sur la formation,
- sur l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique par le gouvernement.

**Dialogue social, santé au travail et formation sont trois sujets sensibles pour l'avenir des agents publics et leur qualité de vie au travail. La CFTC est déterminée à se faire entendre sur tous ces sujets !**

\*\*\*\*\*



*Hurler avec les loups ou prendre notre avenir en mains ?*

Se sentir menacé n'a jamais sauvé personne !

Seule la prise en main de notre avenir, par nous-même, nous permettra de gagner la carrière professionnelle et les conditions de travail équilibrées auxquelles nous aspirons !

\*\*\*\*\*

## Complétez votre information avec le site CFTC Hauts-de-France

 [www.cftc-hdf.fr](http://www.cftc-hdf.fr)

La CFTC s'est organisée au niveau régional pour vous permettre d'accéder à une information réactive.

Vous y retrouverez des compléments spécifiques à la réforme de la fonction publique après vous être inscrit à l'espace « membre » sur <https://www.cftc-hdf.fr/register/>

A cette fin, munissez-vous de votre numéro d'adhérent (code INARIC).

Une fois votre inscription « membre » validée, vous accéderez aux pages réservées aux adhérents à partir de l'onglet « documentation » puis « secteur public » de la barre des tâches sous le bandeau de la page d'accueil.

